



Ropraz, le 20 juin 2017

Conseil général
de
1088 ROPRAZ

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 juin 2017

Présidence : M. Simon GILLIERON

- Vu le préavis municipal n° 01/2017 concernant le rapport de gestion 2016 de la Commune de Ropraz,
- Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

d'accepter l'adoption du préavis 01/2017 - Rapport de gestion 2016 de la Commune de Ropraz, tel que présenté

ceci par 28 oui et 3 abstentions.

Le Président :

Simon GILLIERON



La secrétaire :

Diane BAUD



Ropraz, le 20 juin 2017

Conseil général
de
1088 ROPRAZ

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 juin 2017

Présidence : M. Simon GILLIERON

- Vu le préavis municipal n° 04/2017 concernant une demande de crédit de CHF 270'000.- pour le remplacement de la chaufferie du collège et de la grande salle,
- Oui le rapport de la Commission des finances,
- Oui le rapport de la Commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

d'accepter l'adoption du préavis 04/2017 - Demande de crédit de CHF 270'000.- pour le remplacement de la chaufferie du collège et de la grande salle, tel que présenté

ceci par 30 oui et 1 abstentions.

Le Président :

Simon GILLIERON



La secrétaire :

Diane BAUD

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Broye-Vully
Commune de Ropraz

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2018

Le Conseil général de Ropraz

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2018, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :77.5..... % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :77.5..... % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :77.5..... % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

.....//.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes ://.....cts
OU
.....10.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les sociétés locales sont exemptées.

10bis **Tomboias** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 100.....cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 100.....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat//.....cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien60.....Fr.

Catégories : Fr. ou
..... cts

Exonérations : chiens d'infirmes.....
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter
Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.



Ropraz, le 20 juin 2017

Conseil général
de
1088 ROPRAZ

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 juin 2017

Présidence : M. Simon GILLIERON

- Vu le préavis municipal n° 03/2017 concernant l'arrêté d'imposition 2018 de la Commune de Ropraz,
- Oûi le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

d'accepter l'adoption du préavis 03/2017 - Arrêté d'imposition 2018 de la Commune de Ropraz, tel que présenté

ceci par 29 oui et 2 abstentions.

Le Président :

Simon GILLIERON



La secrétaire :

Diane BAUD



Ropraz, le 20 juin 2017

Conseil général
de
1088 ROPRAZ

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 19 juin 2017

Présidence : M. Simon GILLIERON

- Vu le préavis municipal n° 02/2017 concernant les comptes 2016 de la Commune de Ropraz,
- Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

d'accepter l'adoption du préavis 02/2017 - Comptes 2016 de la Commune de Ropraz, tel que présenté

ceci par 28 oui et 3 abstentions.

Le Président :

Simon GILLIERON



La secrétaire :

Diane BAUD